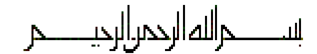
Sheikh ‘Omar Ahmad ‘Ali ‘Abdurrahman



Traduction AlFathulMoubin Publications



Introduction Originale

Dr. ‘Omar ‘Abdurrahman est un éminent savant islamique et un ancien professeur de la célèbre université d’Al-Azhar en Egypte. Largement reconnu comme étant le chef spirituel des Moujahidin en Egypte, le Dr. Abdurrahman a été accusé d’avoir émis une fatwa ayant eu pour conséquence l’assassinat du Président Sadat lors d’une parade militaire en Automne 1981. Depuis lors, il n’a cessé d’être harcelé par les autorités égyptiennes qui l’ont arrêté, battus et emprisonné à plusieurs reprises. Quand il n’est pas en prison il est souvent en résidence surveillée chez lui. Dans ses cinquante premières années, Dr. Abdurrahman a eu 11 enfants. Aveugle de naissance, il est aussi diabétique et sa santé se détériore. Il est actuellement en prison à Fayoum, en Haute Egypte, où il est détenu indéfiniment sans aucune charge.

Ce livre a été d’abord publié au Kuwait en 1988 sous le titre : "Al-Maw'ithat ul-Hassana".

Le titre original du livre était : “Le pilier de l’état”

Mise à jour de l'Introduction

Sheikh Omar Abdurrahman, a été de nouveau emprisonné en 1995 sous les lois de sédition utilisées pour la dernière fois lors de la guerre civile américaine suite à un plan mis au point par les gouvernements égyptien et américain. Accusé d'avoir voulu faire sauter le World Trade Center et de renverser le president égyptien Hosni Mubarak.

Le Sheikh purge actuellement plusieurs condamnations à vie à la prison de Springfield, dans le Missouri. Les prétendus crimes du Sheikh n'étaient même pas une conspiration mais un simple désir.

Son avocat, l'ancien attorney général américain Ramsey Clark, s'est vu, depuis l'emprisonnement de son client, refusé l'accès a celui-ci, et a récemment écrit à l'actuel attorney général Janet Reno en déclarant qu'il y avait une tentative de la part des autorités de la prison de tuer le Sheikh. Cela intervient à la suite d'abus et d'humiliations répétés de la part des gardes, qui exécutent des fouilles au corps et examinent intérieurement le Sheikh avant et après chaque visite qu'il reçoit. Le Sheikh a 59 ans, il est aveugle et souffre de diabète et d'autres pathologies dont certaines mettent sa vie en danger. On lui a toujours refusé un traducteur (il ne parle pas anglais), et depuis mars 1997 il est gardé en confinement solitaire dans le noir et dans un état de saleté. Clark déclare dans sa lettre : 'Il serait difficile d'imaginer un plan plus cruel pour le tuer.'

Comme l'a dit le Dr. Abdurrahman après avoir entendu le verdict, il n'était pas le premier, et ne serait pas le dernier à être emprisonné pour ses croyances – quiconque choisit de combattre doit s'attendre à ce qu'il y ait un prix à payer pour cela.

Puisse Le Tout Miséricordieux abréger ses peines, remplir sa poitrine de la lumière et de la douceur de la foi, de la patience ainsi que le libérer de même que sa famille, amine.

Sites

http://www.islam.co.za/saiin/abdulrahman.html

http://www.aliasoft.com/themes/rahman.html

Le pilier de l'état

Introduction

Louanges à Allah, Paix et Bénédictions sur le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Un grande confusion s'est élevée, soit par accident ou volontairement, au cours de discussions sur les dirigeants du monde musulman et leurs régimes. Quand leur obéir est-il requis ? Quand est-ce interdit ? Quand faut-il avoir recours à la patience et quand la révolte est-elle obligatoire ? Une grande partie de ceux qui se disent savants penchent vers les dirigeants de notre époque, cachant ce qu'ils connaissent de la vérité et déforment la discussion par désir pour ce monde passager et misérablement éphémère.

Nous allons donc nous embarquer, par la Grâce d'Allah et pour Sa satisfaction, vers une cristallisation de la vérité et une clarification du chemin droit à travers ces sujets difficiles, portant ainsi la responsabilité qu'Allah a placée sur les épaules des 'Ulamas.

Nous avons divisé notre étude en deux parties : Dans la première nous discuterons des types de dirigeants. Ceux que nous avons pris en considération forment quatre catégories :

- Le musulman juste

- Le musulman oppressif

- le musulman hérétique

- le non musulman

Chacun a sa façon caractéristique de diriger que nous discuterons séparément. Puis, nous examinerons le hadith approprié à chacun ainsi que les commentaires et les jugements (fatawa : fatawa est le pluriel de fatwa) des 'Ulamas en finissant par résumer leurs positions. De cette façon, nous essayerons de clarifier et de distinguer entre chacune de ces quatre catégories.

Sheikh 'Omar Ahmad 'Ali 'Adburrahman

Première partie

Le gouvernement du dirigeant

1. Le dirigeant juste

2. Le dirigeant oppressif

3. le dirigeant Mubtad'a

4. le dirigeant non musulman

Le pilier de l'état

1 Le dirigeant juste

Le dirigeant juste c'est celui qui établit l'Islam et dirige le peuple d'après le Qur'an et la Sunnah du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). C'est celui qui est à la fois juste et équitable, à propos de qui le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

"***En vérité celui qui est équitable sera sur un dais de lumière.*** "(Mouslim et Nassa'i) et aussi :

"***Un jour de son règne est meilleur que 60 années d'adoration*** ". (At-Tabarani, d'après Ibn 'Abbas).

L'obéissance à son gouvernement est obligatoire pour les musulmans, c'est l'obéissance à Allah et à son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) comme cela est déclaré dans le verset Qur'anique :

"O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement." (Qur'an 4 : 59).

Cesser de lui obéir est illicite, sans parler de ce qu'il en est de se révolter contre son gouvernement ou l'assassiner. Ceci a été expliqué par Ibn ‘Abbas en référence au verset :

"Quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes." (Qur'an 5 : 32).

Il interprète ceci comme signifiant : "***Quiconque tue un Prophète ou un dirigeant juste c'est comme s'il avait tué toute l'humanité et quiconque se hâte d'aider un Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou un dirigeant juste c'est comme s'il avait sauvé toute l'humanité*** ".

En plus de cela, il y a de nombreux ahadith concernant l'obligation d'un service et d'une obéissance prompte (as-sam'a wat-ta'a) envers l'Imam juste, interdisant la désobéissance et la révolte envers lui. Ainsi Anas Ibn Malik rapporte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

"***Empressez-vous à servir et à obéir même si on met à votre tête un esclave Abyssin dont le visage est noir comme un raisin sec***." (Mouslim, Kitab al-Imarat).

Abu Houraira rapporte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

"***Celui qui m'obéit a obéit à Allah et celui qui me désobéit a désobéit à Allah, celui qui obéit à mon émir m'a obéit et celui qui désobéit à mon émir m'aura désobéi***."Le même narrateur raconte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit : (Mouslim)

"***Celui qui désobéit et se retire de la communauté, s'il meurt, il meurt en état d'ignorance (jahiliya)***".

Et finalement, Oumm Hussain a dit, à propos des mots du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

"***J'étais avec le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lors de son pèlerinage d'adieu. Il parla longuement puis je l'ai entendu dire :*** "***Je vous ai imposé un service inconditionnel - si un homme noir vous guide par le Livre d'Allah, empressez-vous de le servir et de lui obéir***." (Mouslim).

Dirigeons maintenant la discussion vers les 'Ulamas et nous trouvons qu'ils sont unanimement d'accord que servir et obéir promptement sont obligatoire envers l'imam juste et que lui désobéir est interdit ainsi que se révolter contre son gouvernement ou de retirer son allégeance pour son gouvernement. Quant à ces obligations, Al-Mawridi les a résumé en dix chapitres :

- Préserver la foi vraie à ses origines et rester avec le consensus de ceux qui ont participé à la fondation de la Oummah.

- La défense du royaume.

- Le maintien des frontières.

- L'application des principes de la loi gouvernant les disputes et le fait de mettre fin aux conflits à l'intérieur de la communauté.

- La fortification et la défense des ports.

- La propagation active de la foi, que le peuple puisse l'adopter et jouir de sa protection.

- Collecter les divers impôts et la sadaqa comme requis par la Shari'ah.

- L'assistance financière et l'étude des demandes contre la trésorerie.

- Etre soucieux de la confiance du public et prendre pleinement en considération le conseil des conseillers dans leurs de domaines de responsabilité.

- Surveiller activement tous les aspects du gouvernement pour rester tout à fait informé.

2 Le dirigeant oppressif

Le dirigeant oppressif ou corrompu gagne sa réputation par son immoralité et ses excès, son ivresse, sa mauvaise conduite sexuelle, son châtiment arbitraire, ou son abandon de la Shari'ah pour gouverner. Son abandon de la Shari'ah est un acte de désobéissance puisqu'il ne la renie pas ni n'essaye de la remplacer par une autre loi. Il accepte que la base de son autorité c'est de gouverner par ce qu'Allah a révélé, si ce principe devait être abandonné alors il ne serait plus considéré comme un musulman.

Zayid Ibn Wahab, qu'Allah soit satisfait de lui : « ***J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :***

« En vérité vous serez témoins après moi d'un égoïsme et d'une conduite qui vous fâcherons », ***les gens lui demandèrent : « Que ferons-nous, o Messager d'Allah ? »***

Il dit : « Donner leur leur dû et demandez à Allah ce qui vous est dû. »

Mouslim, Kitab Al-Imarat

Ibn Abbas rapporte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), a dit :

"***Celui qui est mécontent de son émir d'une façon quelconque qu'il soit patient car quiconque se retire de son autorité ne serait que d'un empan mourrat en état d'ignorance***."

Mouslim, Kitab Al-Imarat

Abu Hurraira, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***Passera une grande tribulation (fitanun : 'fitanun' est le pluriel de 'fitna') lors de laquelle celui qui s'asseoit est meilleur que celui qui se tient debout, et celui qui se tient debout est meilleur que celui qui marche, et celui qui marche est meilleur que celui qui court. Celui qui la recherche, c'est lui qu'elle trouvera.*** »

Boukhari, Kitab Al-'Alamat an-Nubuwa

Zubair Ibn 'Adi a dit :

"***Quand Anas Ibn Malik vint à nous, nous commençâmes à nous plaindre à lui à propos d'Al-Hajaj et il dit :*** "***Soyez patient car en vérité vous connaîtrez une époque autre que celle ci suivie par quelque chose de pire encore jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur,***" ***C'est un hadith que j'ai entendu de votre Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).***"

Boukhari et Tirmidhi

Ces ahadith implique l'obligation d'être patience devant l'injustice des dirigeants des musulmans. C'est la position d'une partie des 'Ulamas, une autre partie des 'Ulamas, cependant, encourage à la révolte contre les dirigeants dépravés et despotiques et leur renversement. Cette position ils la soutiennent avec la preuve suivante.

Ibn Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporte que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), a dit :

« ***Aucun Prophète n'a été envoyé par Allah aux nations sans qu'il n'aie de disciples et de compagnons parmi son propre peuple, adoptant ses manières et exécutant ses instructions et qui plus tard en sont venus à différer entre eux, en disant ce qu'ils ne faisaient pas et en faisant ce pourquoi ils n'avaient aucune autorité. Quiconque les combat de ses mains est un croyant, et quiconque les combats de sa langue est un croyant et quiconque les combat par son cœur est un croyant, car après cela il n'y a pas un grain de moutarde de foi.*** »

Mouslim

'Abdullah Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait d'eux, a dit que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***Le musulman doit obéir à ce qui lui plait et à ce qui lui déplait sauf quand on lui ordonne de désobéir, car si on lui ordonne de désobéir, il n'entend pas et n'obéit pas***. »

'Ali Ibn Abi Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***Il ne peut pas y avoir d'obéissance à l'erreur, en vérité l'obéissance n'est due que pour l'acte légitime.*** »

Boukhari

'Ubada Ibn as-Samit, qu'Allah soit satisfait de lui a dit que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***L'Obéissance n'est pas due envers celui qui se lève contre Allah le Très Haut.*** »

Abi Sa'id al-Khoudri, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***Celui d'entre vous qui voit le mal qu'il le corrige par sa main, s'il ne peut pas qu'il le corrige par sa langue et s'il ne peut pas qu'il le corrige par son coeur. C'est le dernier degré de la foi.*** »

Un groupe conseille la patience et l'autre incite à l'action. Une troisième partie des 'Ulamas mitige leur opinion ainsi : si dans le maintien d'un régime oppressif et despotique sa nature dépravée et despotique est aussi préservée alors son maintien lui-même est une forme de corruption. Si les masses se lèvent contre lui et versent le sang cela représenterait aussi une forme de corruption. Si nous déterminons lequel de ces deux mots est le pire nous pouvons le repousser même si cela nécessite l'acceptation du moindre. Si la persévérance sous et le maintien du régime corrompu, avec son despotisme et sa tyrannie, est pire que le mal et la tyrannie que représentent la révolte alors les gens doivent s'élever et le renverser. Pourtant si le mal et la tyrannie de la révolte sont pires alors les gens doivent persévérer et se retenir de se révolter.

Al-Qurtubi remarque que Abu Hanifa a dit que : "***Si un régime devient corrompu, renversez le car s'il n'est pas renversé alors tous les régimes suivants qui en découleront seront illégitime***."

Al-Qurtubi ajoute alors : "***Cela n'admet aucune divergence d'avis, la corruption vient de l'impiété et l'impiété ne peut pas gouverner.***"

Al-Mawridi ajoute : "***Deux choses peuvent affecter un dirigeant ou un Imam et le rendre incompétent. La première c'est qu'il tombe dans le discrédit moral et la seconde c'est qu'il devienne physiquement invalide. Sa disgrâce morale peut résulter directement de sa complaisance au désir et peut venir du fait qu'il suive une route chargée de doute.***

La première est liée à ses actes physiques, commettant ce qui est interdit ou violant de façon flagrante les mœurs du public ; ce comportement annule son poste de chef d'état et la continuation de son régime. Si cela arrivait à quelqu'un qui détient les reines du pouvoir son

gouvernement s'arrête. S'il devait être réhabilité il ne serait pas remis au pouvoir sauf s'il est à nouveau désigné. Certains 'Ulamas maintiennent cependant que sa réhabilitation ne doit pas conduire à sa reprise du pouvoir sans une nouvelle désignation ou une "bay'a" (allégeance) renouvelé, ou un serment public, bien qu'il soit admis qu'un tel renouvellement de bay'a seraient rempli de difficultés."

Ibn Hazm écrit : "***On leur demandera : "Que diriez vous d'un roi qui prends des juifs comme conseillers et des chrétiens pour défenseurs, qui demande la jizya aux musulmans, passe leurs enfants par l'épée et vend leurs femmes à la prostitution ? Ou qu'en est-il d'un roi qui recherche et massacre les musulmans, s'empare de leurs femmes et de leurs enfants pour des amusements publics, et pourtant nulle part dans le royaume de l'islam il n'y a d'appel à la prière ?***

Certains conseilleraient qu'il est interdit de se lever contre le dirigeant. Dites leurs alors qu'ils ne font qu'appeler les musulmans à leur destruction complète, qu'en ignorant leur devoir ils ne font que s'assurer qu'il ne restera rien qu'eux et les mécréants. Un tel appel à la patience est en complet désaccord avec l'Islam, ce n'est rien de plus qu'une tentative pour s'absoudre de ses responsabilités.

S'ils disent que les combattre mènerait à une mort certaine alors nous répondrions que même si alors les neuf dixièmes des musulmans devaient être tués, ou tous sauf un, et leurs femmes et leurs biens saisis le choix resterait inchangé car si ils s'opposent à la révolte alors ils sont sûrement perdus. (Ibn Hazm réitère sa position dans son œuvre "Kitab al-Milal wan-nihal" (Le livre des religions et des sectes). Ici il met en contraste la position déclaré ci-dessus avec celle des 'Rawafid,' mot utilisé pour faire référence à la plus extrême des sectes Shi'a. Il dit : "Le commandement du bien et l'interdiction du mal doivent être exécutés avec le cœur et, si possible, avec la langue. Il ne doit pas être exécuté par (en employant) les mains ni en aucune façon en tirant l'épée ou par les armes. C'est la position de tous les Rawafid, qui s'y accroche même devant la mort, croyant qu'aucune autre action n'est possible tant que l'Imam parlant n'arrive pas. En son absence, il n'y a pas de combat, alors qu'en sa présence cela devient obligatoire. Certains sections des Sunnites, tous les Mu'tazalites, tous les Khawarij et les shiites Zayidi sont de l'avis que, en référence au commandement du bien et à l'interdiction du mal, tirer l'épée est

obligatoire, puisque repousser le mal est impossible autrement." (Al-Milal wa'n-Nihal, vol. IV p. 171 - Texte arabe).

Néanmoins nous sommes d’accord sur le fait que tuer un musulman, prendre ses biens ou abuser de sa personne est une oppression. Si quiconque s’accorde sur ceci alors sa position ne peut pas être maintenue et il ne trouvera aucun fondement en Islam.

Qu’en est-il alors de l’homme dont la femme et les enfants sont emportés par un seigneur tyrannique, cherchant à les corrompre et lui-même avec eux ? Serait-il capable de soumission alors que sa femme et ses enfants sont exposés à toute sorte de dépravation, ou bien est-il obligé de les défendre contre cela ? Si sa réponse est que la soumission est obligatoire pour lui et sa famille alors il est descendu à un point que nul musulman n’a atteint. Et s’il dit que son obligation c’est d’empêcher qu’une telle chose n’arrive et de défendre son peuple, de combattre, alors il a à nouveau saisi la vérité. Ceci est l’obligation de chaque musulman, vis-à-vis de sa personne et de ses biens.

Quand un élément d’injustice apparaît, l’Imam doit être approché pour qu’il se corrige ou se retienne. S’il est d’accord et revient à ce qui est droit et se soumet à la guidance du commun des gens et de ses pairs, s’il accepte son châtiment tel qu’il est prescrit par la Shari’ah pour ce qu’il a fait, alors il n’existe aucun moyen légal de le démettre, il est l’Imam comme il l’était auparavant. Mais s’il refuse de remplir un de ses devoirs et qu’il ne se repent pas alors sa démission est une obligation et il doit être remplacé par un homme qui respecte la vérité. Dans les paroles d’Allah :

"**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.**" Qur’an 5 : 2.

La Shari’ah doit être appliquée dans son intégralité, Allah est la source du succès. »

Dr. Mahmood Hilmi fait observer que : « ***Il n’y a aucune objection à la démission du Khalifa de l’office avant sa mort s’il devenait corrompu ou oppressif.*** »

D'après l'Imam Shafi'i, qu'Allah soit satisfait de lui : "***Le chef de la communauté peut être démis pour corruption ou tyrannie.*** "

Al-Baghdadi soutient que : "***Si l'Imam dévie de la loi alors la nation doit le condamner. Il y a un mérite à le faire se désister autant qu'il y en a à renoncer à lui pour un autre. Les réponses qu'on lui fait doivent être semblables aux réponses qu'il fait à ses officiers et magistrats, à ses employés et messagers, quand ils s'écartent de ses standards soit il les corrige soit il les démet. C'était le règlement établi par les califes bien guidés***."

Ismaïl al-Kilani remarque dans son livre "Fasl ad-Din 'an ad-Dawla" que : "***Tout dirigeant étant abusif ou tyrannique dans son gouvernement a renié sa propre autorité ou on ne doit pas l'autoriser à gouverner.***" (al-Kilani, Fasl ad-Din 'an ad-Dawla, p. 71).

Abdul Qadir' Awda s'exprimant au sujet du renversement du Khalifa indique que : "***Ceux qui soutiennent le renversement du Khalifa pour koufr seulement citent un hadith rapporté sous l'autorité de 'Ubada Ibn as-Samit qui dit :***

"Le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a fait faire le serment d'être prêts à servir et à obéir dans ce qui nous satisfaisait et dans ce qui ne nous satisfaisait pas, dans ce qui nous était difficile et dans ce qui nous était facile et de donner sans compter de ce que nous avions, il a dit que nous ne devions pas défier ceux qui ont l'autorité sur nous à moins que vous ne voyiez de la mécréance (koufr) manifeste et que vous en ayez des preuves venant d'Allah."

Mouslim

Les partisans du renversement considèrent que la signification du koufr dans ce hadith c'est 'la désobéissance devant Allah'. Il y a d'autres rapports de ce hadith dans lesquels le mot koufr est remplacé par "ma'siya" ou désobéissance, et aussi par "ithm" ou iniquité. Quand le Khalifa ou l'Imam est coupable de mal et que le peuple le reconnaît d'après leurs connaissances des standards de l'Islam, ils doivent le dénoncer et le démettre de sa position d'autorité.

Nil al-'Awthar, p. 81-87.

Les ‘Ulamas sont unanimement d'accord que les musulmans doivent, en règle général, déposer leurs dirigeants (Khulafa') pour corruption, ou en fait pour tout autre raison justifiable. Une raison justifiable pourrait inclure le désordre social et le minage (sapage) de la religion. Ceci parce qu'une des raisons fondamentales de la désignation du Khalifa c'est d'assurer l'établissement de l'ordre social dont les bases sont fermement implantées dans la religion. L'accord des ‘Ulamas sur ce point ne s'étend pas cependant au cas de l'homme dont le renversement provoquerait la "fitna" ou des conflits sociaux et politiques. Alors que certains savants soutiennent que le Khalifa doit être remplacé quand il y a une raison justifiable, d'autres soutiennent que cela peut être conditionné au prix social et politique. Ce dernier groupe dit que si un choix doit être fait entre un dirigeant indésirable et un soulèvement social et politique alors c'est une question de moindre mal. Un troisième groupe pourtant soutient que dans une telle situation le Khalifa doit rester en place quelques soient ses actes tant que son renversement menace de devenir problématique.

A notre avis le cas le plus fort est celui de la première des trois opinions, que le Khalifa doit être renversé à chaque fois qu'il y a justification à cela même si cela peut conduire à la "fitna." Nous ne considérons pas du tout en fait le désordre social qui pourrait en résulté comme étant une "fitna," au contraire nous considérons cela comme un combat pour la réforme puisque le but ultime en est l'élévation de la vérité, le déracinement de la corruption et la réaffirmation de l'Islam.

L'existence même d'une menace envers l'ordre social est en soit une justification au renversement du régime. Ceci parce que la plus grave menace est finalement celle qui vient de l'intérieur du régime, la responsabilité de préserver et d'établir l'Islam reste avec chaque musulman.

Ceux qui mettent des conditions au renversement d’un oppresseur citent le hadith du Prophète (Salut et Bénédictions d’Allah sur lui) incitant à éviter la confrontation avec les Khulafa et les Imams, et soulignant l’unité de la communauté islamique.

« ***Quiconque voit en son émir quelque chose qu’il déteste qu’il soit patient. En vérité, quiconque diffère de la communauté ne serait-ce que d’un empan, s’il meurt, il mourra en état d’ignorance.*** » Mouslim, Kitab al-Imarat.

Ils mentionnent aussi le hadith suivant :

« ***Les meilleurs de vos Imams sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux que vous bénissez et qui vous bénissent. Les pires de vos Imams sont ceux que vous méprisez et qui vous méprisent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent." Les gens demandèrent : "O Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d’Allah sur lui), ne devons-nous pas leurs résister?" et il répondit : "Non, tant qu’ils prient. En vérité qui se prend un protecteur et puis voit un acte de désobéissance à Allah, qu’il ressente de la haine pour cet acte et qu’il ne dévie pas de son obéissance.*** » (Mouslim, Kitab al-Imarat).

Finalement, ils se réfèrent au hadith mentionné ci-dessus sous l’autorité de 'Ubada Ibn as-Samit.

Ces hadith ne doivent pas être pris littéralement mais plutôt à la lumière du Qur'an et de la Sunnah et des obligations qui engagent les musulmans à l’établissement de l’islam et au combat pour sa cause. Combattre avec son cœur, son âme et ses biens, rejeter ceux qui s’opposent à l’islam et essayent de le saper, encourager les gens de vertu et décourager ceux qui font le mal et l’impiété, combattre l’oppression. C’est la perspective islamique et quand cela devient clair nous voyons que la signification du hadith c’est que les musulmans doivent patienter avec leurs dirigeants dans tout ce qui porte préjudice à l’islam et à la communauté islamique, dans ce qui n’enfreint pas les grandes lignes de ce qui a été permis et de ce quia été interdit, et dans tout ce qui peut finalement soutenir la

légitimité et la dignité du gouvernement par son engagement dans la vérité et ses constante référence à celle-ci.

Ibn Hazm a considéré ces ahadith et d'autres semblables et explique qu'ils ne signifient pas ce que certains juristes ont compris qu'ils impliquaient. Il dit : "***Si la tyrannie commence à émerger, bien qu'elle soit petite et insignifiante, (les musulmans) doivent en parler à leurs dirigeants et l'en empêcher. S'il accepte leur conseil, se rend à la guidance du peuple et de ses pairs, qu'il établit les lois de l'Islam alors il n'y a aucun moyen de le démettre. Mais s'il refuse de remplir une de ses obligations et qu'il ne se repent pas sa démission est impérative. Quelqu'un qui soutient la vérité doit le remplacer comme Allah a dit :***

"**Aidez-vous les uns les autres dans ce qui est pieux et droit. Ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression**."

Nulle partie de la Shari'ah ne peut être abrogée. Pourtant certains juristes adoptent l'avis que nous devions choisir le moindre de deux maux si la révolte devait conduire au conflit ou à la fitna. Cet avis doit être expliqué à la lumière de l'expérience historique et de la réalité contemporaine afin de clarifier à tous que si l'on continue sous le régime la détérioration de l'Islam ou l'affaiblissement de sa position alors le moindre de deux maux doit être la révolte et rien d'autre." Abdul Qadir 'Auda, Al-lslam wa 'Auda'na as-Siyassiya.

Al-Qurtubi écrit : « ***On s'accorde unanimement qu'il ne faut pas confirmer au gouvernement de la communauté un individu indigne***. »

Les juristes ont dit que si un imam, après avoir été confirmé au gouvernement, dévie et tombe dans la corruption, il sera attaqué son péché flagrant et reconnu. Ceci parce que le dirigeant n'est accrédité qu'afin d'établir la loi et la protéger, d'assurer le bien public, prendre soin des orphelins et des infirmes. En effet, la déviance de son mandat et la corruption sont deux facteurs atténuant la performance de ses fonctions. Si l'on permettait à l'imam de continuer dans une telle situation l'Imamat lui-même serait menacé, cela est évident de soi dès le départ.

Une opinion divergente, cependant, soutient que le dirigeant ne peut être démis que pour apostasie, renoncement à la prière, ou pour une autre infraction grave à la Shari'ah. Cela est soutenu par un hadith du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) rapporté par 'Ubada Ibn as-Samit qui dit :

« ***Ne défiez pas ceux qui ont l'autorité sur vous à moins que vous ne voyiez la mécréance (koufr) manifeste et que vous ayez la preuve d'Allah.*** »

Mouslim

Et par un autre hadith rapporté sous l'autorité de 'Auf Ibn Malik qui dit :

« ***Non, tant qu'ils accomplissent la salat.*** »

Rapporté par Mouslim.

Finalement, Um Salama déclare que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***On placera à votre tête ceux que vous reconnaîtrez et ceux que vous désavouez, quiconque ressent pour eux de l'aversion n'est pas à blâmer et celui qui les renie est libre mais celui qui en est satisfait suit." Ils demandèrent : "Mais Messager d'Allah, ne les combattrons-nous pas? Il dit : "Non tant qu'ils accomplissent la Salat.*** »

Cela a aussi été rapporté par Mouslim.

Ce qui signifie que l'aversion et le reniement étaient dans le coeur.

Ibn Kathir remarque dans son "Tafsir Al-Quran al 'Azim" : « ***Si l'imam devait devenir corrompu devrait-il être démis ou pas? Ici il y a une divergence d'opinion mais la bonne opinion est qu'il ne doit pas être démis, cela est en accord avec les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)*** :

« ***A moins que vous ne voyiez une mécréance manifeste (koufr) et que vous ayez la preuve d'Allah.*** » (Ibn Kalhir, Tafsir Al-Qur'an al-'Azim, vol.1, p.72).

Abu Yighla écrit dans son livre "Al-Ahkam as-Sultaniya" : "***Si après la désignation d'un Imam les qualités pour gouverner pour lesquelles on l'avait choisi devaient disparaître sa position d'Imam n'en serait pas affectée. C'est le cas quelle que soit la source et la nature de sa corruption, que cela soit le résultat de sa propre action par l'accomplissement d'un interdit, la violation des mœurs publiques ou la poursuites de ses caprices et fantaisies, que cela résulte de son adoption de doctrines religieuses infondées qui l'éloignent de la vérité. C'est l'essentiel de ce qu'Al-Marwazi a relaté concernant l'émir que l'excès de boisson conduit à abuser de son pouvoir.***"

Abu Yighla, Ahkatn as-Sultaniyya, p.21.

Ibn 'Abadin rapporte : "***L'autorité du dirigeant disparaît s'il ne peut pas remplir ses fonctions. L'apostasie, la folie, l'emprisonnement sans espoir de libération, et la maladie conduisant au handicap physique peuvent affecter son office en ce sens. Si, à cause d'une incapacité, il ne peut pas assurer le bien être de la communauté alors il doit démissionner volontairement. Il en est de même s'il devait être démis bien que les Imams Shafi'i et Abu Hanifa laisse cette option ouverte. Muhammad Rawaiyatan ajoute : "Il doit être démis par accord, mais s'il était juste avant son appointelment puis ne devint tyrannique et corrompu qu'après alors il ne doit pas être démis de force.***"

Ash-Shawqani écrit : "***On rapporte sous l'autorité de Ibn Tin que ad-Dawdi a dit : "La position des 'Ulamas concernant les dirigeants tyranniques c'est qu'ils doivent être démis quand c'est possible sans causer de désordre (fitna) ou d'injustice. Si cela n'est pas possible, alors il faut obligatoirement patientez avec eux. Il n'est pas permis de désigner un individu corrompu comme Khalifa mais si un homme juste devenait corrompu après avoir été désigné il ne devrait être***

démis qu'en cas de koufr (mécréance). Dans ce cas, la révolte devient obligatoire. Les 'Ulamas divergent cependant sur ce point.

Nil al-'Awthar, v.7, p.175 et Fath al Bari 1318.

Ibn Rajab mentionne un hadith de Ibn Mas'oud qui déclare :

"***Après eux succédera un groupe de gens. Quiconque les combat de sa main est un croyant.***" ***Ceci est dit pour autoriser le combat armé contre le gouvernement. L'Imam Ahmad observe que ce hadith, qui a été rapporté par Abu Dawoud, est en désaccord avec l'autre hadith dans lequel le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) enjoint à la patience devant l'autorité tyrannique. Il ajoute que changer quelque chose par la main ne nécessite par forcément la confrontation violente. Il soutient cela avec un récit sous l'autorité de Salih, qui dit : "Changer quelque chose par votre main ne signifie pas par l'épée ou par la force des armes. Combattre par la main c'est empêcher, par la main, le mal. Verser le vin sur le sol, faire tomber les idoles et corriger une injustice quand on en est capable, tout ceci est permis bien que ce ne soit pas considéré comme un "combat". Les empêcher de faire quelque chose ce n'est pas se révolter contre eux.***"

Ibn Rajab, Jami'a 'Uloum al-Hukm, p.343.

L'Imam an-Nawawi a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« ***A moins que vous n'en ayez la preuve manifeste d'Allah***. » ***Dans la majorité des récits le mot traduit par "manifeste" est "buwahan" alors que dans d'autres récits c'est "barrahan". Les deux termes signifient "claire et évident." Le mot "koufr" doit être lu ici dans le contexte de la désobéissance à Allah. "Avoir la preuve d'Allah" c'est d'être capable de reconnaître et de démontrer cela d'après les enseignements de l'Islam. L'interprétation du hadith est que ceux qui ont l'autorité ne doivent pas être défiés dans leurs capacités en tant que dirigeants et qu'on ne doit pas s'opposer à eux à moins qu'il y ait une preuve définie de koufr pouvant être soutenue***

avec référence aux standards universellement acceptés de l'islam. Si c'est le cas alors ils doivent être dénoncés et la vérité doit être confirmée quand c'est possible. D'après le consensus d'opinion, se lever violemment et affronter l'autorité est interdit. Même si le dirigeant est corrompu et répressif les sources sont claires concernant cette interdiction.

L'école de jurisprudence sunnite est d'accord qu'un dirigeant ne peut pas être renversé pour corruption seule.

Bien qu'il y ait une position exprimée dans certains livres de fiqh conseillant le renversement de telles personnes, elle est incorrecte et en conflit avec l'avis majoritaire. Les 'Ulamas ont expliqué que l'interdiction de se révolter est due à la grande tribulation et aux difficultés que cela provoque. Le sang versé et le chaos accompagnant cela sont considérés comme un mal plus grand encore que celui que représente l'objet de la révolte.

Al-Qadi 'Ayad déclare que si le dirigeant devait tomber dans le discrédit et n'être plus digne de son poste alors il doit être démis tant que cela ne conduit pas à la fitna et à la guerre. C'est l'avis de certains juges bien que la majorité des Ahl as-Sunnah, leurs fuquha, et leurs experts en hadith disent qu'ils ne doivent pas être démis pour corruption, répression ou abus des droits civils seuls. Ils soutiennent que ce renversement ou cette démission ne sont pas permis et incitent à l'avertissement et à la réprobation quand les évènements le justifient.

Abu Bakr Ibn Mujahid a une fois demandé un consensus sur ceci et on lui a rappelé le soulèvement d'Al-Hussein et Ibn az-Zubayr et des gens de Médine contre les Umayyades et le soulèvement des "Tabi'in" et d'importants membres de la communauté contre Al-Hajaj. Quand au hadith :

« Ne défiez pas ceux qui ont l'autorité sur vous, » on a dit que cela signifiait "les imams justes". Ils ajoutent que le soulèvement contre Al-Hajaj n'avait pas eu lieu qu'à cause de sa corruption

mais aussi en réponse à ce qu’il avait changé de la Shari’ah et à ce qui contenait beaucoup de koufr. Al-Qadi 'Ayad ajoute, on a dit : "Au début ils divergeaient à ce sujet, puis un consensus fut atteint empêchant la révolte et Allah sait mieux."

An-Nawawi, Sharh Sahih Mouslim vol 12 pp.228-29.

(La traduction de cette oeuvre du noble sheikh n’a pas était achevé wa khair in cha Allah.)

http://annissa.edaama.org/Alfatihoun/Fathul%20Moubin/FathulMoubin/Khutbah/Mawithat.html